

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 février en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (31) : Viale P., Coutagne F., Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédée A., Vannson C., Bouvard C., Matano A., Ravaiier J., Zobel JP., Clémentin R., Constantin A., Bouvet S., Watt-Chevallier A., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Doldo D., Déage P., Javogues S., Mayoraz R., Forel B., Buchaca J., Desbiolles L., Bron M., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Carrier A., Rophille P..

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Villard H. donne pouvoir à Coutagne F., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Burgniard R. donne pouvoir à Laperrousaz M..

Délégués titulaires excusés (34) : Ollier B., Bouchet J., Vinet P., Martel M., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Mogenet JC., Van Cortenbosch R., Jancart D., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Arnould R., Lamure R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A. Cheneval JP., Scherrer F., Bosson JF., Bégot P., Bosland JP., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative (0) : xxx

Daniel Bufflier est désigné secrétaire de séance

D2026-02-01 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 29 janvier 2026

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 29 janvier 2026.

Secrétaire de séance,
BUFFLIER Daniel

Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.